

# VFF

## VINIYOGA FONDATION FRANCE

Association régie par la loi de 1901

### STATUTS

#### TITRE I : CONSTITUTION

##### Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : “**VINIYOGA FONDATION FRANCE**”. Son sigle est : **VFF**

##### Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

11 rue de Champagne 95100 ARGENTEUIL

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale suivant cette décision sera nécessaire.

##### Article 3 : OBJET

**VINIYOGA FONDATION FRANCE** a pour objet :

- De transmettre le yoga issu d'une lignée traditionnelle indienne
- D'assurer la pérennité de la Tradition auprès des pratiquants
- De regrouper des centres de formation de professeurs de yoga et de formation de professeurs de yogathérapie, leurs stagiaires et élèves.

##### Article 4 : DUREE, DISSOLUTION, LIQUIDATION

La durée de la **VINIYOGA FONDATION FRANCE** est illimitée sauf décision d'une assemblée générale extraordinaire. La décision doit se prendre à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés. En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de la répartition des biens et désigne un ou plusieurs liquidateurs.

##### Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de la **VINIYOGA FONDATION FRANCE** comprennent :

- Le produit des cotisations de ses membres
- Le produit de ses activités dans le cadre de la poursuite de son objet social
- Les dons et subventions
- Tout autre ressource autorisée par la loi.

Il pourra être établi un fond de réserve qui sera constitué par l'excédent annuel des recettes sur les dépenses.

##### Article 6 : COMPOSITION

**VINIYOGA FONDATION FRANCE** est composé de :

- Membre d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

##### Article 7 : ADMISSION

L'admission à **VINIYOGA FONDATION FRANCE** devra être formulée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur. Toute personne, demandant à adhérer à l'association, s'engage à en respecter les statuts et le règlement intérieur.

##### Article 8 : DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre de la **VINIYOGA FONDATION FRANCE** se perd par :

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, par manquement à la charte d'éthique ou pour motif grave. En cas de motif grave cette radiation est signifiée par écrit à l'adhérent.
- Le décès de l'adhérent
- Selon les modalités prévues par le règlement intérieur

La démission ou la radiation d'un ou plusieurs membres ne met pas fin à l'existence de **VINIYOGA FONDATION FRANCE**

## TITRE II : ASSEMBLEES GENERALES

### Article 9 : COMPOSITION

L'assemblée générale comprend :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation
- Les membres d'honneur
- Les membres bienfaiteurs

### Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est réunie une fois par an à la date fixée par le conseil d'administration. Elle est convoquée, via un courrier électronique, par les soins d'un des membres du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Deux mois avant la date prévue, le conseil d'administration adresse un appel à candidature avec une date limite de réponse concernant les postes d'administrateurs à pourvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et indiquées sur les convocations.

### Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration sur demande de ce dernier, ou de la moitié plus un des membres actifs.

L'assemblée générale extraordinaire est réunie pour toute modification des statuts et décision importante. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Seules sont valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des voix présentes et représentées.

## TITRE III : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

### Article 12 : DESIGNATION ET COMPOSITION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de deux administrateurs au minimum et de dix sept au maximum, choisis parmi les membres. La fonction d'administrateur prend fin par démission, décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale extraordinaire.

La fonction d'administrateur est bénévole.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement des adjoints.

Le bureau est réélu tous les ans.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### Article 13 : ROLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration assure la direction et la gestion de **VINIYOGA FONDATION FRANCE** dans tous les domaines nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci. Il agit dans l'intérêt de l'association et sous le contrôle de l'assemblée générale des adhérents.

Il a aussi pour responsabilité de :

- Mettre en œuvre les décisions prises par les assemblées générales
- Proposer l'orientation globale de **VINIYOGA FONDATION FRANCE**
- Développer par tous les moyens appropriés les activités de **VINIYOGA FONDATION FRANCE** Veiller à l'application et au respect des statuts et règlements, en prévoir l'amélioration, et proposer toutes les modifications éventuelles.

#### **Article 14 : ROLE ET POUVOIRS DU BUREAU**

Le bureau a la charge de l'administration courante de **VINIYOGA FONDATION FRANCE**, des rapports avec les pouvoirs publics et tous les organismes ainsi qu'avec les membres de **VINIYOGA FONDATION FRANCE** et le public en général. Il a pour tâche d'engager et de suivre le paiement des charges, et de maintenir l'équilibre des comptes de **VINIYOGA FONDATION FRANCE**.

#### **Article 15 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau se compose de :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(ère)
- un(e) secrétaire généra(e).

### **TITRE IV : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CHARTE D'ÉTHIQUE - JURIDICTION**

#### **Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il définit avec précision les différentes catégories de membres et les conditions de modification de catégories. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de **VINIYOGA FONDATION FRANCE**.

#### **Article 17 : CHARTE D'ÉTHIQUE**

Le tribunal compétent pour tout litige susceptible de survenir concernant **VINIYOGA FONDATION FRANCE** est celui du domicile de son siège.

#### **Article 18 : JURIDICTION COMPETENTE**

Le tribunal compétent pour tout litige susceptible de survenir concernant **VINIYOGA FONDATION FRANCE** est celui du domicile de son siège.

Statuts adoptés lors de la réunion constitutive de l'association et assemblée générale du 20 juin 2016

Fait à Argenteuil le 20 juin 2016

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

Bernard BOUANCHAUD

Martine DUCHON

Florence CAGNET

